



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 07/2025
5, rue Monteil

N° AG 2025- 0338

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierrick MUTEZ sur l'immeuble sis 5, rue Monteil pour l'établissement Godot et Fils, enregistrée en mairie le 21 février 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0007,

Considérant le titre I^{er} du RLPI qui décrit les dispositions applicables à la zone 1, à savoir :

- L'article 1-2-1 dispose que les enseignes sur façade doivent respecter la composition architecturale du bâtiment,
- l'article 1-2-2 dispose que les enseignes perpendiculaires sont interdites dans les rues d'une largeur inférieure à 4 mètres et limitées à 40 x 40 cm support compris,
- les enseignes lumineuses du type caisson, lettres boîtiers sont interdites,

Considérant la non-conformité des enseignes suivantes :

- les enseignes en drapeau n° 1 et 4 support compris ont une largeur x hauteur de 70 x 60 cm, s'apparentent à un caisson lumineux et sont positionnées dans une rue étroite inférieure à 3m de largeur,
- les enseignes parallèles n°2 et 3 sont décrites comme des lettres boîtiers,
- les objets pièce « Napoléon » et lingot « GF » identifiés comme boîtiers leds en surcharge brouillent la lecture de la façade,

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 mars 2025,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est refusée pour les motifs énumérés ci-dessus.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Nota bene : si le projet modifie l'aspect extérieur et les conditions d'exploitation de l'établissement, il convient de déposer auprès de la ville une demande préalable de travaux ainsi qu'une autorisation d'aménager un ERP.

Fait à Rodez, le 27 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 08 avril 2025
Publié le 08 avril 2025
Notifié le 03 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,

Christophe LAURAS